



[Accueil particuliers](#) > [Papiers - Citoyenneté](#) > [Certificat, copie, légalisation et conservation de documents](#) > Autorisation de sortie du territoire (AST)

Fiche pratique

## Autorisation de sortie du territoire (AST)

Vérfié le 15 novembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST. Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire. Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

### Si l'enfant vit en France

Un enfant qui réside habituellement en France, qu'il soit Français ou étranger, doit être muni d'un titre d'identité ou de voyage, d'une autorisation de sortie de territoire et de la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents.

Les règles dépendent de la nationalité du parent signataire de l'AST.

#### À savoir :

tout autre document (par exemple : livret de famille) n'a pas à être exigé lorsque le mineur passe la frontière, y compris si celui-ci porte un nom différent que le parent signataire de l'autorisation.

### Parent français

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :


- Original du formulaire cerfa n°15646\*01 d'autorisation de sortie de territoire signé par la personne titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>))
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)



Formulaire

**Autorisation de sortie de territoire (AST)**

Cerfa n° 15646\*01

Accéder au formulaire (pdf - 233.7 KB)   
([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do))

Ministère chargé de l'intérieur

 **À noter :**

l'enfant doit produire une AST même s'il n'effectue qu'une escale à l'étranger.

### Parent étranger européen

Si le parent qui établit l'AST est *européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>), l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :


- Original du formulaire cerfa n°15646\*01 d'autorisation de sortie de territoire signé par la personne titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)



Formulaire

**Autorisation de sortie de territoire (AST)**

**Cerfa n° 15646\*01**

Accéder au formulaire (pdf - 233.7 KB)   
([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do))

Ministère chargé de l'intérieur

 **À noter :**

l'enfant doit produire une AST même s'il n'effectue qu'une escale à l'étranger.

### Autre nationalité

Si le parent qui établit l'AST est étranger, l'enfant qui voyage sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646\*01 d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)  
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**  
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation  
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné  
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

**1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS**

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le :          à (lieu de naissance) : .....

Pays de naissance : .....

**2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION**

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : .....

Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le :          à (lieu de naissance) : .....

Pays de naissance : ..... Nationalité : .....

Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :  
 Père  Mère  Autre (préciser) : .....

Adresse : .....  
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal :      Commune : .....

Pays : .....

Téléphone (recommandé) : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Courriel (recommandé) : .....

**3. DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable jusqu'au :          inclus.  
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.  
Exemple : une autorisation signée le 1<sup>er</sup> septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

**4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »<sup>(1)</sup> :

DATE :           Signature du titulaire de l'autorité parentale : .....

<sup>(1)</sup> Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

**5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE  
À L'APPUI DE L'AUTORISATION <sup>(1)</sup> :**

Type de document (cocher la case) :  Carte nationale d'identité  Passeport  Autre  
(Préciser : .....)<sup>(2)</sup>

Dé livré(e) le :            
Par (autorité de délivrance) : .....

<sup>(1)</sup> La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

<sup>(2)</sup> Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

**RAPPEL :** « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »





# Autorisation Parentale pour la pratique de l'activité Snorkeling - Nice

Je soussigné Monsieur/ Madame .....

autorise mon enfant .....

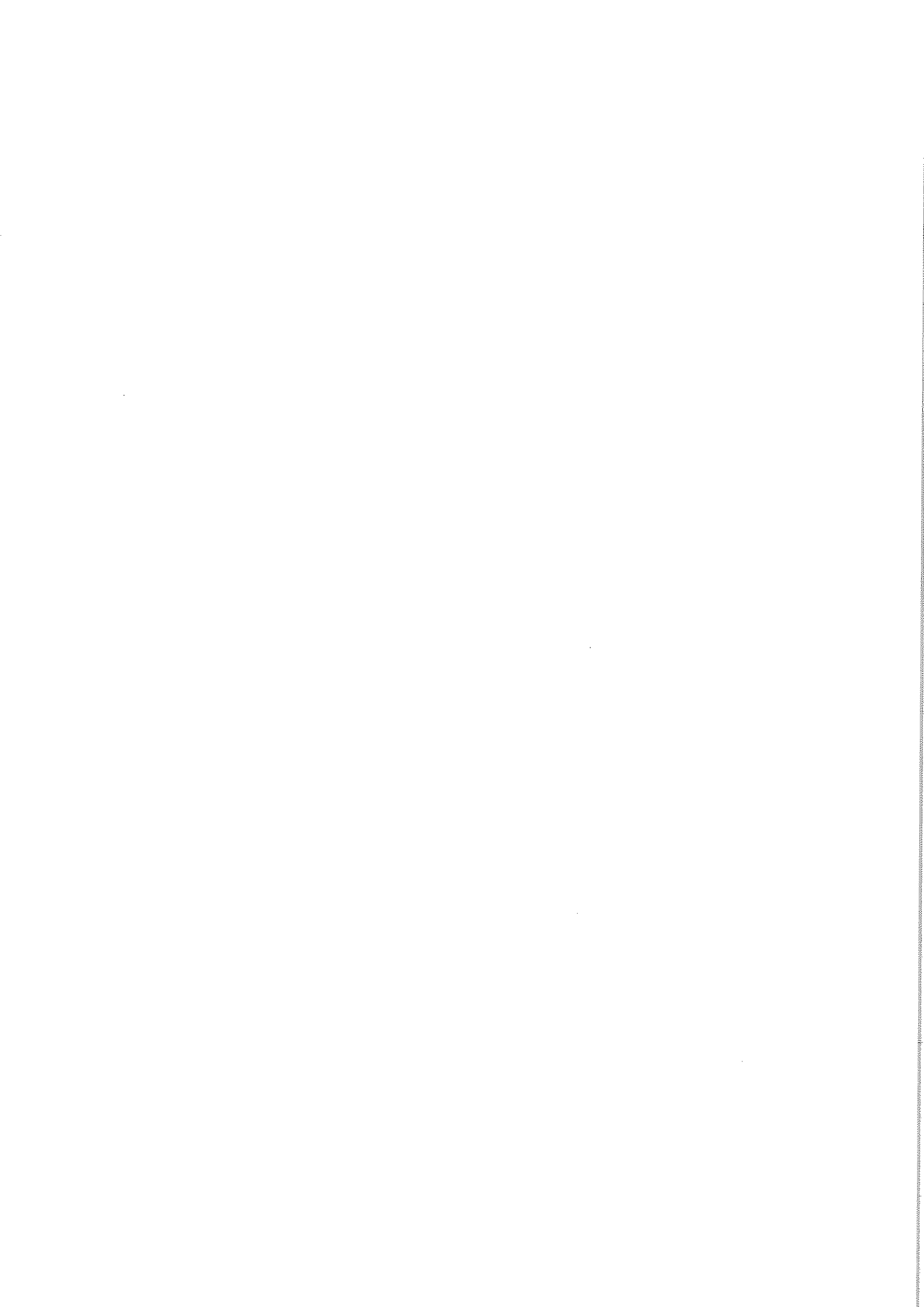
à participer à l'activité Snorkeling (randonnée palmée) organisée par le prestataire d'activités  
« Chango Diving » qui se déroulera dans le cadre du mini-camp à Nice organisé par la commune de  
Fillière du mardi 12/04 au vendredi 15/04.

L'activité aura lieu le mercredi 17/04.

Pour faire valoir ce que de droit.

NOM/PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL

.....  
SIGNATURE



# ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(accueils relevant des articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R.227-13 et arrêté du 25 avril 2012 ; Code du sport : A322-44 et A322-66

Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation.

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire

Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012).

**Date du test :**

**Nom et prénom du mineur :**

**Aptitudes vérifiées et acquises :** (cocher les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres (Attention : 50 mètres pour les plus de seize ans qui pratiqueront une activité voile)

**Résultat du test :**  **satisfaisant**

**non satisfaisant**

**Personne ayant fait passer le test :**

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d'appartenance :

Numéro de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature :

### Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Les personnes ayant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS) de par la détention de l'un des diplômes suivants :
  - o Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
  - o BEES option activités de la natation
  - o BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
  - o BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o DEJEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o DESJEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o Licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o Licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  
- Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
  
- Les détenteurs des diplômes suivants :
  - o BEES option canoë-kayak et disciplines associées
  - o BEES option voile
  - o BEES option surf
  - o BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile, ou surf
  - o BPJEPS spécialité activités nautiques avec l'UCC canoë-kayak ou planche à voile
  - o DEJEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o DESJEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
  - o DESJEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o DESJEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o DESJEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - o DESJEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

### **Test admis en équivalence :**

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage : test « sauv' nage ».